



VILLE DE SEYSSINS

ARRETE

N° 232 / 2026

Objet : Entreprise BELLYBOX représentée par Madame DIAZ Sylvie – Stationnement d'un food-truck à l'occasion d'une séance de cinéma plein air, 63 avenue de Claix à Seyssins, le vendredi 11 septembre 2026.

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins,

Vu les articles L.2212-2 ainsi que L.2213-1 à L.2213-6 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.417-10, L.325-1 à L.325-15 et R.325-1 à R.325-52 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Considérant la demande reçue le 9 septembre 2026 par laquelle, l'entreprise BELLYBOX représentée par Madame DIAZ Sylvie sise 153 bis route du Bois Vert 38140 RIVES, sollicite l'autorisation de stationner un food-truck sur l'espace public à l'occasion d'une séance de cinéma plein air, 63 avenue de Claix à Seyssins,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, à Seyssins, dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

L'entreprise BELLYBOX représentée par Madame DIAZ Sylvie est autorisée à installer un food-truck sur l'espace public à l'occasion d'une séance de cinéma plein air, 63 avenue de Claix à Seyssins, dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévue par le présent arrêté.

Article 2 : Durée

La présente autorisation est consentie pour le vendredi 11 septembre 2026.

Article 3 : Prescriptions techniques particulières

Le permissionnaire s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour assurer :

- a) Le bon montage des installations et leurs mises en sécurité.

Hôtel de Ville - Parc François-Mitterrand - 38180 SEYSSINS

- b) La sécurité du public et des participants.
- c) La propreté du site.
- d) L'information de proximité.
- e) La remise en l'état initial de l'espace public.

Article 4 : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation (Livre I – 8ème partie) seront mises en place, entretenues et déposées par le permissionnaire, sous contrôle des services techniques de la mairie de Seyssins.

L'arrêté sera affiché sur place.

Article 5 : Responsabilité

Le bénéficiaire de l'autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Mairie de Seyssins que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la manifestation, en cas de dégradations ou de difficultés constatées vis-à-vis des usagers, il est tenu de procéder sans délai à toute remise en état du domaine public ou modification de ses installations.

Article 6 : Publicité

La présente autorisation sera notifiée au permissionnaire et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Article 8 : Exécution

Le directeur général des services de la commune de Seyssins, les services municipaux, la gendarmerie de Seyssinet-Pariset, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise BELLYBOX représentée par Madame DIAZ Sylvie.

En mairie, le 10 septembre 2026.

Le Maire,

Fabrice HUGEL



Certifié exécutoire par le Maire.

Compte-tenu de l'affichage le : 10/09/2026